

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 novembre 2023 sera approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 6 décembre 2023.

Séance extraordinaire
9 novembre 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue à la salle municipale, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le 9 novembre 2023 à 17 h 30.

Sont présents les conseillers suivants :

District numéro 1 : Daniel Richer
District numéro 2 : Karine Séguin
District numéro 4 : Marie-France Bouchard
District numéro 5 : Michel Bernier

Sont absents les conseillers suivants :

District numéro 3 : Evens Landreville-Nadeau
District numéro 6 : Jean-François Gauthier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Louis Freyd, maire.

Est également présente :

Madame Martine Malo, directrice générale adjointe, agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est absent :

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier.

Rapport verbal de la directrice générale adjointe indiquant que le quorum est constaté, que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est régulièrement tenue selon la loi.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 02- **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 668-2023 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 765 470 \$ ET UN EMPRUNT DE 765 470 \$ POUR CONFECTION DE PLANS ET DEVIS, SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET AUTRES SERVICES PROFESSIONNELS CONNEXES POUR LA RÉFECTION ET LA MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**
- 03- **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX RELATIF AU BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DU LAC SUD – DOSSIER NUMÉRO TP-2022-15**
- 04- **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA VENTILATION AU 21 RUE LOUIS-CHARLES-PANET**
- 05- **OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MENAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**
- 06- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 07- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2023-11-333

01- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2023-11-334

02- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 668-2023 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 765 470 \$ ET UN EMPRUNT DE 765 470 \$ POUR CONFECTION DE PLANS ET DEVIS, SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET AUTRES SERVICES PROFESSIONNELS CONNEXES POUR LA RÉFECTION ET LA MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

RÈGLEMENT NUMÉRO 668-2023

Règlement numéro 668-2023 ayant pour objet de décréter une dépense de 765 470 \$ et un emprunt de 765 470 \$ pour confection de plans et devis, surveillance des travaux et autres services professionnels connexes pour la réfection et la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées

- ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie est régie par le Code municipal du Québec ;
- ATTENDU

le rapport technique déposé le 16 février 2023 par GBI experts conseils relativement à l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées ;
- ATTENDU

que cette étude a été déposée à la Direction des Programmes d'Infrastructures d'Eau Montréal (DPIEM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- ATTENDU

que le lancement le 1^{er} avril 2023 du nouveau Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 doté d'une enveloppe de 2,4 milliards de dollars ;
- ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 ;
- ATTENDU

que des plans et devis doivent avoir été préparés afin d'être soumis au soutien d'une demande au PRIMEAU ;
- ATTENDU

qu'un appel d'offre public par pondération a été lancé le 16 août 2023 afin de retenir les services professionnels d'un Prestataire de services afin d'effectuer la conception des plans et devis, la préparation et la transmission de la demande d'autorisation au MELCCFP, la préparation et la gestion des demandes de mandats complémentaires, la préparation des documents d'appel d'offres pour construction, les services durant l'appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux, la mise en route et la préparation des manuels d'exploitation et d'entretien ;
- ATTENDU

que le coût total de ces services professionnels est de 765 470 \$;
- ATTENDU

la confirmation d'admissibilité à une aide financière de 150 000 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024) datée du 21 septembre 2022 et d'une affectation d'un montant de 150 000 \$ afin de permettre la réalisation des travaux ci-avant mentionnés ;

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 novembre 2023 sera approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 6 décembre 2023.

- ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} novembre 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;
- ATTENDU** que le règlement d'emprunt numéro 668-2023 est déposé au public pour considération à la présente séance ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par monsieur Daniel Richer
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le règlement 668-2023 ayant pour objet de décréter une dépense de 765 470 \$ et un emprunt de 765 470 \$ pour confection de plans et devis, surveillance des travaux et autres services professionnels connexes pour la réfection et la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - OBJET ET DÉPENSE EN IMMOBILISATION DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à retenir les services professionnels d'un prestataire de services afin d'effectuer la conception des plans et devis, la préparation et la transmission de la demande d'autorisation au MELCCFP, la préparation et la gestion des demandes de mandats complémentaires, la préparation des documents d'appel d'offres pour construction, les services durant l'appel d'offres ainsi que, si et seulement si le projet est retenu et subventionné par le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) ou autre programme équivalent du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation, la surveillance des travaux, la mise en route et la préparation des manuels d'exploitation et d'entretien selon les coûts décrits dans le document déposé et signé par Me François Alexandre Guay, directeur général de la Municipalité de Sainte-Mélanie, en date du 1^{er} novembre 2023, lequel fait partie intégrante du présent règlement respectivement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 765 470 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 765 470 \$ sur une période de **vingt-cinq (25) ans**.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le Conseil affecte au paiement d'une partie du service de la dette, la subvention suivante :

- Une aide financière de 150 000 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024) (annexe « C ») ;

ARTICLE 8

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 1^{er} novembre 2023
Adoption du règlement, le 9 novembre 2023
Avis public adressé aux personnes habiles à voter, le _____
Tenue du registre, le _____ : _____ demande
Approuvé par les personnes habiles à voter, le _____
Approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
_____ Avis public d'entrée en vigueur le _____

_____ Louis Freyd Maire	_____ François Alexandre Guay Directeur général et greffier-trésorier
-------------------------------	---

ANNEXE « A »

**Coûts détaillés du règlement d'emprunt 668-2022
(Services professionnels – Préparation de plans et devis –
Assainissement des eaux usées, reconstruction de la station
d'épuration)**

Services professionnels		Montant
1.1	Préparation des plans et devis, coordination de projet et mandats complémentaires	380 000.00 \$
1.2	Services durant l'appel d'offre et avis publics	17 000.00 \$
1.3	Surveillance des travaux*	170 000.00 \$
1.4	Mise en route et services connexes*	12 000.00 \$

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 novembre 2023 sera approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 6 décembre 2023.

	SOUS TOTAL	579 000.00 \$
Contingences		
Contingences	15%	86 850.00 \$
	SOUS-TOTAL	665 850.00 \$
Taxes de vente		
TPS/TVQ nettes	4.9875%	33 209.27 \$
	SOUS-TOTAL	699 059.27 \$
Frais de financement		
Financement temporaire	9.5 %	66 410.63 \$
	TOTAL	765 469.90 \$

*Si et seulement si le projet est retenu et subventionné par le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) ou autre programme équivalent du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

Par : _____
Nom : [Me François Alexandre Guay](#)
Titre : [Directeur général et greffier-trésorier](#)
Date : 1^{er} novembre 2023

ANNEXE « B »

Secteur de taxation
Immeubles imposables – Égouts sanitaire du Village



Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 novembre 2023 sera approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 6 décembre 2023.

ANNEXE « C »

Lettre d'admissibilité aide financière - TECQ 2019-2024

François Alexandre Guay

De:

Envoyé:

À:

Cc:

Objet:

portail@mamh.gouv.qc.ca

11 octobre 2023 17:09

François Alexandre Guay

helene.pearson@transports.gouv.qc.ca

Sainte-Mélanie (61050) - TECQ 2019 - Programmation de travaux - Acceptation

François-Alexandre Guay

Directeur général

Sainte-Mélanie

10, rue Louis-Charles-Panet

Sainte-Mélanie (QC) J0K 3A0

La présente vise à vous informer que la programmation de travaux version n° 3 soumise dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024) a été acceptée le 11 octobre 2023 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et par le ministère des Transports.

Le calendrier de versements relatif à cette programmation sera disponible prochainement à la section Calendrier de versements au service en ligne TECQ-2019. Pour les municipalités de 2 500 habitants et plus, si la programmation comporte des coûts réalisés impliquant un versement, le tableau des remboursements sur 20 ans sera disponible vers le 15 mars, à la section Tableau de remboursements.

Toute contribution financière du Québec est évidemment conditionnelle à l'adoption des crédits nécessaires par le gouvernement pour chacune des années visées du programme.

En ce qui a trait à l'annonce publique de tout projet, elle sera faite par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada en concertation avec la Municipalité.

Par ailleurs, la Municipalité devra respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en ce qui a trait à l'adjudication des contrats.

Le présent courriel constitue le document officiel confirmant l'acceptation de la programmation. Il vous est adressé en tant que répondant de la Municipalité, tel qu'indiqué au dossier. Veuillez au besoin, le transmettre à vos services administratifs.

VEUILLEZ NE PAS RÉPONDRE AU PRÉSENT COURRIEL. Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à consulter la page Web du programme sous la rubrique Infrastructures sur le site Web du Ministère ou à communiquer avec nous à l'adresse : tecq2019-2024@mamh.gouv.qc.ca.

Meilleures salutations,

La Direction générale des infrastructures d'eau
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

c.c. Ministère des Transports

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 novembre 2023 sera approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 6 décembre 2023.

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019)
 Volet Programmation de travaux
 N° de dossier : 1161050
 N° de version : 3
 Date de transmission : 2023-09-11

[illegible]

 Québec
 Gouvernement du Québec
 Ministère de la Santé et des Services sociaux
 Direction régionale de santé publique – Centre de services
 MRC de La Matinee
 1161050
 N° de dossier : 1161050
 Date de transmission : 2023-09-11
 N° de version : 3
 Volet Programmation de revenu
 Taux sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

N°	Titre	Législation	Côté du Trésor					Comptabilité	
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024		2024 - 2025
	Impôts directs								
	Sous-totaux par type								
	Aggravement en cas possible		0,5	0,5	70 000,5	0,5	55 000,5	0,5	125 000,5
	Distribution de l'impôt possible		0,5	0,5		300 000,5	0,5		1 090 000,5
	Impôts conclusifs en cas possible		0,5	0,5	0,5	9,5	90 000,5	0,5	90 000,5
	Transfert sans suite		0,5	0,5	125 000,5	0,5	160 000,5	0,5	225 000,5
	Total		0,5	0,5	375 000,5	360 009,5	545 000,5	0,5	1 480 000,5

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 novembre 2023 sera approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 6 décembre 2023.

Projet de loi 100 Québec Municipalité (code géographique) : Sainte-Mélanie (61050) Programme : TECQ 2019-2024 État du dossier : Correction taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019) Volet Programmation de travaux N° de dossier : 1161050 N° de version : 3 Date de transmission : 2023-09-11											
Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales											
N°	Titre	Localisation	Cote du travail						Commune		
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025	Total		
	Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable d'égout et des égouts	Ville de Sainte-Mélanie	0,5	0,5	0,5		80 000 \$	0,5	80 000 \$		
	Sous-total par type		0,5	0,5	0,5		80 000 \$	0,5	80 000 \$		
Amélioration des connaissances de l'état des infrastructures d'eau potable			0,5	0,5	0,5		80 000 \$	0,5	80 000 \$		
Total			0,5	0,5	0,5		80 000 \$	0,5	80 000 \$		

Projet de loi 100 Québec Municipalité (code géographique) : Sainte-Mélanie (61050) Programme : TECQ 2019-2024 État du dossier : Correction taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019) Volet Programmation de travaux N° de dossier : 1161050 N° de version : 3 Date de transmission : 2023-09-11											
Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout											
Il n'y a pas de projet pour la priorité 3											

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 novembre 2023 sera approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 6 décembre 2023.

Il n'y a pas de projet pour la priorité 4 : MAMH

Prorité 4 – Matières résiduelles, amplification énergétique et infrastructures municipales (MAMH)

Prorité 4 – Voie locale (MTO)

N°	Titre	Localisation	Cotes des travaux						Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025	
	"Taux de rendus pédagogiques *réfection Ch. du Lac Nord"	Rue principale Ch. du Lac Nord	0 \$	0 \$	12 899 \$	0 \$	0 \$	0 \$	12 899 \$
			0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	148 982 \$	0 \$	148 982 \$
	Sous-total par type								
		Voie	0 \$	0 \$	12 899 \$		148 982 \$	0 \$	156 941 \$
	Lorsque l'endrogue (*) est présent dans la colonne « titre », le travail doit être alors l'endrogue de 20%								
		Total	0 \$	0 \$	12 899 \$	0 \$	148 982 \$	0 \$	156 941 \$

2023-11-335 03- OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX RELATIF AU BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DU LAC SUD – DOSSIER NUMÉRO TP-2022-15

ATTENDU qu'un appel d'offres public pour des travaux relatif au bouclage du réseau d'aqueduc sur le chemin du Lac Sud a été réalisé le 16 août dernier dans le cadre du dossier numéro TP-2022-15 ;

ATTENDU les cinq (5) soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres public du dossier numéro TP-2022-15 ;

ATTENDU la recommandation de monsieur David Beauséjour, ingénieur chez GBI EXPERTS-CONSEILS INC., datée du 21 août 2023 d'octroyer le contrat à Construction Moka Inc. en tant que plus bas soumissionnaire conforme :

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER un contrat pour la réalisation des travaux relatif au bouclage du réseau d'aqueduc sur le chemin du Lac Sud à **Construction Moka Inc.** pour un montant 561 210,00 \$, plus taxes et dépenses applicables, dans le cadre de l'appel d'offres public du dossier TP-2022-15 ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant à même les fonds disponibles et selon les modalités du Règlement numéro 651-2023 ayant pour objet de décréter une dépense de sept cent vingt-huit mille quatre-vingt-un dollars (728 081 \$) et un emprunt de sept cent vingt-huit mille quatre-vingt-un dollars (728 081 \$) pour des travaux d'installation de conduites, voirie et autres travaux connexes sur le chemin du Lac Sud ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2023-11-336 04- OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA VENTILATION AU 21, RUE LOUIS-CHARLES-PANET

ATTENDU la demande de prix pour la fourniture et l'installation d'un système de ventilation au 21, rue Louis-Charles-Panet ;

ATTENDU le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques d'octroyer le mandat à CLIMATISATION R. BESSETTE INC. ;

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 novembre 2023 sera approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 6 décembre 2023.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Daniel Richer
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil
présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'ACCEPTER la proposition de
CLIMATISATION R. BESSETTE INC. et
d'octroyer le contrat pour la fourniture et
l'installation d'un système central 5 tonnes ainsi
qu'un échangeur d'air au 21, rue Louis-Charles-
Panet pour un montant total de 26 663,52 \$, plus
taxes et dépenses applicables, tel qu'indiqué
dans la soumission numéro 8272-8 du 30 octobre
2023 ;

DE POURVOIR cette dépense à même les surplus libres, net de toute somme réclamée dans la subvention du PRABAM :

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier à agir, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2023-11-337

05- OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU

que le contrat de service de Nettoyage tout propre pour l'entretien des bâtiments municipaux est arrivé à échéance selon la résolution numéro 2020-10-196 :

ATTENDU

le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle :

ATTENDU

que le conseil municipal souhaite renouveler le contrat jusqu'au 30 juin 2024 ;

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie octroie à **Nettoyage tout propre** le contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux au montant mensuel de 2 800,00 \$ jusqu'au 30 juin 2024 tel qu'indiqué dans la soumission datée du 29 octobre 2023 ;

D’AFFECTER cette dépense au poste budgétaire approprié.

Adoptée

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 novembre 2023 sera approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 6 décembre 2023.

06- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 17 h 36.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et aucune question n'est posée.

La période de questions est close à 17 h 36.

2023-11-338

07- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :
QUE la séance soit levée à 17 h 36.

Adoptée

Louis Freyd
Maire

Martine Malo
Directrice générale adjointe